



Retour sur le CACT Du 11 octobre 2022

Le **Comité d'agence et des conditions de travail** (CACT) s'est réuni le **11 octobre 2022**. Parmi les points inscrits à l'ordre du jour, l'**UNSA** souhaite revenir sur les sujets suivants.

Bilan de la campagne 2022 d'attribution des mesures individuelles

Ce bilan porte, d'une part, sur le complément indemnitaire annuel (CIA) versé aux fonctionnaires et, d'autre part, sur la prime exceptionnelle versée aux agents contractuels de droit public. Il est complété de quelques éléments concernant les agents ayant bénéficié d'une revalorisation de leur indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) ou de leur prime pérenne (agents contractuels). L'**UNSA** déplore que la note de cadrage 2022 de ce dispositif ne soit pas disponible sur ATRIUM.

Outre les écarts constatés entre montants moyens versés par catégorie, l'**UNSA** relève une différence de traitement des agents entre le siège et les directions départementales. En effet, 94% des agents des DD ont bénéficié d'un CIA pour un montant moyen de 1.691€ contre 95% des agents du siège qui ont bénéficié d'un CIA pour un montant moyen de 1.888€.

La complexité du système mis en place à l'ARS Ile-de-France ne favorise pas sa transparence et sa compréhension, aussi bien par les managers que par les agents. En effet, pour chaque corps de fonctionnaires ou de catégorie d'agents contractuels, il prévoit trois tranches de CIA et de prime exceptionnelle. Ces tranches n'ont pas de fondement réglementaire et les notifications individuelles d'attribution remises par les managers à leurs agents n'y font pas référence, tout comme le montant moyen de chaque catégorie concernée. Enfin, l'**UNSA** note que près de 7% des agents parmi les fonctionnaires et agents contractuels n'ont pas bénéficié de CIA ou de prime exceptionnelle en 2022.

Complément indemnitaire annuel / Prime exceptionnelle / 2022

Fonctionnaires / CIA					
	Nombre total agents	%	Nombre d'agents primés	%	Montant moyen CIA
Catégorie A	222	45%	214	96%	2.672€
Catégorie B	165	33%	156	95%	1.180€
Catégorie C	107	22%	97	91%	730€
Total	494	100%	467	95%	1.770€
Contractuels de droit public / Prime exceptionnelle					
Catégorie A	225	83%	205	91%	1.721€
Catégorie B	47	17%	40	85%	1.051€
Catégorie C	0	0%	0	0%	-
Total	272	100%	245	90%	1.612€

Plan d'action sobriété énergétique de l'ARS Ile-de-France

Au regard du contexte géopolitique et environnemental, des instructions gouvernementales récentes demandent aux services publics de mettre en œuvre des plans d'action relatifs à la sobriété énergétique et la réalisation de 10% d'économies d'énergie en deux ans. L'ARS Ile-de-France présente les actions déjà mises en œuvre ou envisagées dans ce cadre et annonce une démarche participative sur le sujet avec l'ensemble du personnel entre octobre et décembre 2022. Un espace collaboratif devrait être ouvert à ce titre sur ATRIUM.

Parmi les actions mises en œuvre, on peut citer la limitation de la climatisation à partir de 26 degrés et le chauffage à 19 degrés maximum, l'encouragement aux pratiques de mobilité durable (co-voiturage, vélo, réduction du parc automobile et achat de véhicules hybrides). Le *forfait mobilité durable* d'un montant annuel de 200€ n'est actuellement pas cumulable avec le remboursement partiel des frais de transports publics mais un texte réglementaire devrait faire évoluer prochainement cette situation.

Parmi les actions envisagées, il est mentionné l'équipement de tous les sites de l'ARS avec des zones sécurisées pour les vélos et le développement de formules de location de vélos électriques, le développement de solutions de covoiturage, de bornes de recharge pour véhicules électriques, de réduction du nombre de copieurs avec le développement du télétravail et d'étude des seuils de température sur les sites.

L'**UNSA** n'est pas favorable à la réduction du nombre de copieurs qui constituent des équipements indispensables à l'ARS car la dématérialisation des procédures est souhaitable mais impossible à 100%. L'**UNSA** reste aussi vigilante sur les seuils de température dans les bâtiments qui ne doivent pas porter atteinte à la santé des agents. En revanche, l'**UNSA** soutient pleinement le télétravail et relève le refus persistant de généraliser la possibilité de trois jours de télétravail fixes prévus par la réglementation et d'augmentation des jours flottants.

Mise en œuvre de la convergence indemnitaire

Cette mesure qui concerne 50 attachés d'administration de l'Etat et 94 secrétaires administratifs à l'ARS Ile-de-France va pouvoir être mise en place avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Concrètement, les agents concernés vont bénéficier d'un relèvement pérenne des socles de leur IFSE dans le cadre d'un alignement sur ceux de l'administration centrale. Sur la paye de novembre 2022, ils se verront attribuer un montant forfaitaire annuel intégrant la rétroactivité au 1^{er} janvier 2022, soit 750€ pour les attachés et 270€ pour les SA.



Vos correspondants UNSA / ARS Ile-de-France

Stéphane BERNARD – Représentant titulaire CACT [SNIASS]

Florence LEPAGNOL – Représentante titulaire CACT [SPHISP]

Véronique SABATINI – Secrétaire adjointe titulaire du CACT [SYNAPSE]

Isabelle ASTUTO – Représentante suppléante CACT [SYNAPSE]

Yacine KHATTAL – Représentant suppléant CACT [SYNAASS]

Fatou DIAGNE – Représentante suppléante CACT [SYNAASS]

Notre site internet : www.federation-uns-sante-cohesion-sociale.fr